

ASSEMBLÉE NATIONALE
5 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1067

présenté par

M. Juvin, M. Bazin, M. Le Fur, M. Breton, M. Brigand, M. Forissier, Mme Sylvie Bonnet et
M. Hetzel

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Jouir de l'intégralité de ses droits civils. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de proposer une version plus précise des critères ouvrant droit à l'aide à mourir, afin de limiter autant que possible d'éventuelles dérives.